

Département de la Loire

Arrondissement : MONTBRISON

COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

Séance du 4 juillet 2025

Convocation du 27 juin 2025

Présents : André GAY, Christèle BERTHEAS, Georges FATISSON, Lydie MANTOUT, Jean-Claude VIGNAL, Thibault VITALE, Florence HAROUX, Daniel MONDON, Amandine BROUILLOUX, André ROCHETTE

Représentés : Christophe LAURENT représenté par Lydie MANTOUT, Magali PUIER-JUQUEL représentée par Christèle BERTHEAS, Magali SCHULZ représentée par Amandine BROUILLOUX, Jordan VOLDOIRE représenté par Jean-Claude VIGNAL, Céline DURIEUX-GOUTTE représentée par Florence HAROUX

Secrétaire de la séance : Georges FATISSON

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 5 mai 2025 est adopté.

DE_014_2025 - Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du CDG42

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la Mairie de BOISSET ST PRIEST de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des

employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DE_015_2025 - Tarif location salle communale pour entreprises

Suite à une demande de location de la salle communale pour des activités professionnelles, Monsieur le Maire propose de modifier le tarif de location de la salle communale, 10 Route de Saint Georges à Boisset, comme suit :

Location au prix de 60 euros la journée,
Location au prix de 30 euros la ½ journée.

La mise à disposition reste gratuite pour les associations.

La location de la salle communale reste exceptionnelle et/ou temporaire pour les entreprises, qui doivent souscrire une assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

DE_016_2025 - Augmentation du temps de travail d'un agent de l'école

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la demande de Mme RODAMEL Isabelle pour augmenter son temps de travail,
Vu la saisine du Comité Social Territorial en cours,
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- L'augmentation du temps de travail de Mme RODAMEL Isabelle, à compter du 1^{er} septembre 2025, de 31 h 50 centièmes à 33 h 07 centièmes, afin de rajouter 2 h à son emploi du temps (le lundi matin).

Vu la circulaire n° 2016-08 du 7 décembre 2016 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, le tableau des emplois est le suivant :

Filière : TECHNIQUE - Effectif : 4
Cadre d'emploi : agent technique territorial

Filière : SOCIALE - Effectif : 2
Cadre d'emploi : agent spécialisé principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Filière : ADMINISTRATIVE - Effectif : 2
Cadre d'emploi : agent administratif territorial et Rédacteur

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs, avec les éléments suivants :

FILIERE TECHNIQUE - ECOLE							
TECH	C	Adj Techn Territorial Principal 1ère classe	Adj Techn Territorial Principal 1ère classe	titulaire	fonction	31h50	
TECH	C	Adj Techn Territorial	Adj Techn Territorial	titulaire	fonction	33h07	à compter 01/09/2025
SOC	C	agent principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent principal de 2ème classe des écoles maternelles	stagiaire	fonction	24h50	à compter 01/04/2025
SOC	C	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	titulaire	fonction	33h04	à compter 01/04/2025

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents ci-référant.

DE_017_2025 - Location et ménage salle Gachet

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier le mode de location de la salle du gachet et de voter un nouveau tarif, si le ménage n'est pas fait correctement :

	Week-end samedi et dimanche
Habitants commune	310 €
Habitants hors commune	470 €
Associations de la commune	Gratuit 2 fois /an puis 180 € Ménage non inclus
Associations du canton	200 € Ménage non inclus
Ménage	80 €

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce pour à l'unanimité.

DE_018_2025 - Encaissement d'un don

Monsieur le Maire informe que le Club Loisirs et Culture a fait un don à la commune, de la somme de 1158,90 € par chèque CRCA n°6040857 du 15-03-2025.

Etant donné que la somme est supérieure à 150 €, le Conseil Municipal doit délibérer afin de pouvoir encaisser la somme.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- REMERCIE le Club Loisirs et Culture pour la somme versée à la commune,
- ACCEPTE le chèque CRCA n°6040857 du 15-03-2025 d'un montant de 1158,90 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- Affichage, signalisation : la mise en place des nouveaux panneaux d'affichage a débutée.
- Fête du village : retour positif sur le déroulé de la fête avec une bonne fréquentation, et malgré seulement 18 doublettes inscrites au concours de pétanque.
- Chantiers éducatifs jeunes : ils débuteront le 7 juillet prochain pour une durée de 3 semaines. 3 jeunes ont été tirés au sort sur les 7 demandes reçues.
- Cantine, garderie : bilan financier ok, malgré quelques impayés. Un courrier recommandé avec AR sera envoyé aux personnes concernées.

QUESTIONS DIVERSES**Plateforme Gayard** :

Mr le Maire présentes les dernières doléances reçues, mettant en avant le fait que les nuisances étaient revenues à un niveau insupportables. Il est notamment demandé une action forte de la part des élus de la commune. La Mairie ne disposant pas de l'autorité sur ce sujet, cette demande sera transmise à l'organisme de tutelle dont dépend la société Gayard (DDPP, Direction Départementale de la protection des Populations à la Sous-Préfecture de Montbrison), avec copie aux maires de Soleymieux et de St Georges Haute Ville, à l'association Lis Martagon.

La séance est levée à 21 heures 30.